



EUROPEAN COUNCIL, 13-14 MARCH 2008

EU COUNCIL SECRETARIAT

~FACTSHEET N° 3~

LES QUATRE PRIORITÉS DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE DE L'UE

I. Connaissance et innovation

Innover pour garantir compétitivité et prospérité

La mondialisation a profondément bouleversé les modèles des échanges culturels, politiques et économiques entre les personnes, les organisations et les entreprises, et ce, aux niveaux régional, national et mondial. Dans ce nouvel ordre, l'Europe ne pourra affronter la concurrence que si elle répond aux besoins des consommateurs. À cette fin, il conviendrait de mobiliser le potentiel créatif des citoyens européens en tirant parti du riche patrimoine culturel et scientifique de l'Europe que viennent renforcer l'innovation et l'esprit d'entreprise. La recherche et l'innovation sont au cœur de la stratégie de Lisbonne. L'emploi et la prospérité de demain, de même que la qualité de vie, dépendent de la qualité et de la quantité des activités de recherche et d'innovation que l'Europe mène aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que les responsables de l'UE ont décidé de fixer l'objectif ambitieux de faire de l'Union une économie de la connaissance plus dynamique, chaque État membre devant consacrer, d'ici 2010, 3 % de son produit intérieur brut à la recherche et au développement. À ce jour, de nombreuses actions ont été entreprises pour améliorer la capacité d'innovation de l'Europe.

Transformer les défis en chances à saisir

Malgré les efforts considérables déployés pour stimuler la recherche et l'innovation dans l'ensemble de l'UE, il reste d'importants défis à relever dans ces domaines.

Le Conseil européen a identifié deux grands domaines d'action, à savoir investir davantage et plus efficacement dans la connaissance et l'innovation, et exploiter le potentiel des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME).

L'UE est appelée à poursuivre la mise en place des initiatives en cours, et à en élaborer d'autres, en gardant à l'esprit ces orientations.

P R E S S E

Dans le domaine de la connaissance et de l'innovation, ces initiatives concerneront plus particulièrement:

- la programmation conjointe des activités de recherche;
- des stratégies de coopération internationale en matière de science et de technologie;
- des projets de recherche public-privé dans le cadre des initiatives technologiques conjointes;
- la promotion des nouveaux instruments créés par le 7^{ème} programme-cadre de recherche de l'UE, tels que le Conseil européen de la recherche et le mécanisme de financement du partage des risques;
- des programmes s'inscrivant dans le cadre de la politique spatiale européenne, tels que Galileo et la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité;
- la recherche d'infrastructures d'intérêt paneuropéen;
- le soutien aux PME innovantes;
- le lancement de l'Institut européen d'innovation et de technologie.

Une autre série de mesures sera encouragée afin d'augmenter les ressources humaines en science et en technologie en Europe, de faciliter la mobilité des chercheurs, des étudiants et des professeurs d'université et d'améliorer et de moderniser l'enseignement supérieur, de manière à exploiter pleinement le "triangle de la connaissance" (éducation, recherche et innovation).

La stratégie d'innovation diversifiée pour l'Europe, qui vise à transformer les investissements dans la connaissance en produits et services, restera axée sur un meilleur usage des mesures incitatives pour stimuler la recherche et le développement, l'élaboration d'une stratégie du brevet européen et la définition, dans ses grandes lignes, de l'initiative relative aux marchés pilotes concernant les produits et services innovants dans les secteurs technologiques prometteurs.

L'amélioration des conditions générales de l'innovation contribuera à achever la mise en place de l'Espace européen de la recherche (EER), qui est l'un des éléments fondamentaux de la stratégie de Lisbonne. L'EER vise à créer un marché intérieur européen de la recherche afin de renforcer la coopération et la coordination paneuropéennes des activités de recherche menées au niveau national. L'EER a notamment pour objectif:

- de stimuler la mobilité des chercheurs entre institutions, disciplines, secteurs et pays, en leur permettant de bénéficier d'infrastructures d'excellence et de travailler avec des réseaux d'instituts de recherche de premier ordre;
- de faciliter un partage efficace des connaissances à des fins sociales et liées aux entreprises et à la politique;
- de tirer le meilleur parti des programmes de recherche européens, nationaux et régionaux, et de les coordonner afin de relever de concert les grands défis.

Le programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement technologique, dont le financement a considérablement augmenté au fil des années, est destiné à soutenir l'EER. Le 7^e programme-cadre dispose d'un budget total de plus de 50 milliards EUR pour la période 2007-2013.

En ce qui concerne la recherche, la connaissance et l'innovation, le Conseil européen mettra en avant la nécessité pour les États membres et l'UE d'éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en créant une "cinquième liberté". Ainsi, il est notamment envisagé de faciliter et de promouvoir l'exploitation optimale de la propriété intellectuelle résultant des travaux des instituts de recherche publics afin d'intensifier le transfert de connaissances vers les entreprises, en particulier grâce à une "Charte IP" devant être adoptée avant la fin de l'année. À cet égard, les États membres devraient également s'efforcer de rendre l'Internet à haut débit accessible à tous les établissements scolaires d'ici 2010.

II. Libérer le potentiel des entreprises, en particulier les PME

La contribution des **petites et moyennes entreprises (PME)** – sociétés de moins de 250 employés, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions EUR – est primordiale pour parvenir à une croissance durable et générer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité: les PME représentent en effet 99 % de l'ensemble des entreprises et assurent près de 75 millions d'emplois.

L'Union européenne et les États membres prennent actuellement des mesures pour promouvoir des conditions plus favorables à la création et à la croissance des petites entreprises, permettant ainsi à celles-ci d'être plus compétitives sur le marché mondial. Cet été sera lancée une "Loi sur les petites entreprises pour l'Europe" qui simplifiera les règles applicables aux petites entreprises. L'objectif principal consiste en une **diminution de 25 %, d'ici 2012, des charges législatives et administratives** pesant sur les PME – une mesure qui devrait accroître le produit intérieur brut (PIB) de 1,5 % , soit environ 150 milliards EUR. Rappelons qu'une simplification de la législation a eu lieu récemment, et qu'elle a permis aux entreprises de réaliser des économies considérables en termes de temps passé à remplir des obligations réglementaires et de personnel employé à cet effet.

Le Conseil européen se félicitera des progrès accomplis en 2007 en matière d'amélioration de la législation et considérera qu'il y a lieu de poursuivre les efforts afin d'améliorer de manière déterminante la compétitivité des entreprises de l'UE, en particulier des PME.

Une autre condition de l'amélioration de l'environnement des PME sera **l'achèvement du marché unique**. Même si de nombreux obstacles aux "quatre libertés" – libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux – ont été levés, d'importantes lacunes subsistent, en particulier dans le domaine des services. L'adoption en novembre 2006 de la directive relative aux services (visant à éliminer les obstacles juridiques et administratifs au développement de certaines activités de services, à renforcer les droits des consommateurs en tant qu'utilisateurs de services et à établir des obligations juridiquement contraignantes pour une coopération administrative effective entre les États membres) et la mise en œuvre du plan d'action en faveur des services financiers constituent d'importantes mesures prises récemment, mais des progrès restent encore à faire dans les industries de réseau (telles que l'énergie et les communications électroniques).

Le Conseil européen définira des mesures d'une importance immédiate afin de consolider la politique de l'Union à l'égard des PME et de permettre à ces dernières d'exercer plus aisément leurs activités au sein du marché unique, pour permettre aux entreprises, et en particulier aux PME, ainsi qu'aux consommateurs de tirer pleinement parti du potentiel qu'il recèle.

Elles comprendront un examen par le Conseil, dans les meilleurs délais, de l'initiative relative à un acte sur les petites entreprises, qui sera présentée prochainement, et l'instauration en faveur des PME, lorsque cela se justifie et après un examen analytique de l'acquis communautaire, de dérogations aux exigences administratives liées à la législation de l'UE.

Elles comprendront un suivi effectif du bilan du marché unique effectué chaque année par la Commission, en mettant l'accent sur les actions requises pour stimuler la croissance et l'emploi, ce qui passe par l'élimination des derniers obstacles à l'exercice des quatre libertés prévues par le traité, y compris, lorsqu'il y a lieu, par la voie de l'harmonisation ou de la reconnaissance mutuelle. Les évolutions du marché devraient faire l'objet d'un suivi afin de cibler l'action par priorité sur les marchés où existent des obstacles réels et importants au fonctionnement du marché et à la concurrence.

Par ailleurs, la croissance et l'emploi ne pourront être stimulés si l'Union européenne n'est à même de tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation. Les entreprises de l'EU doivent être actives sur les marchés mondiaux. La stratégie de l'UE rester axée sur la suppression des entraves au commerce, la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux profitables à chacune des parties et l'établissement de partenariats avec des pays tiers déterminants. De cette manière, non seulement l'Europe s'assurera un accès à des marchés ouverts, mais elle contribuera également à contrer les mesures protectionnistes. La relance des négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), après leur suspension en juillet 2006, demeure l'une des priorités de l'Europe.

*En ce qui concerne la **dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne renouvelée**, le Conseil européen saluera l'intention de la Commission d'établir chaque année un rapport sur l'accès aux marchés, en recensant les pays et les secteurs dans lesquels subsistent des obstacles importants.*

III. Investir dans le capital humain et moderniser les marchés du travail

Accroître le taux d'activité est un facteur essentiel pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, développer la croissance, promouvoir l'inclusion sociale et aider au financement des systèmes de protection sociale afin de relever le défi que représente le vieillissement de la population.

L'un des objectifs de la stratégie de Lisbonne est d'atteindre un taux d'emploi (proportion de la population âgée de 15 à 64 ans qui est au travail) de 70 % pour 2010 (ce chiffre est actuellement de 64,4 %). Pour y parvenir, il faudra entre autres investir dans l'innovation, réduire la bureaucratie, renforcer les systèmes d'enseignement et accroître les possibilités de formation offertes aux travailleurs de tous âges.

L'on s'accorde de plus en plus en Europe pour estimer qu'il est essentiel d'appliquer les principes de la "flexisécurité" pour rendre les marchés de l'emploi plus performants. La flexisécurité est une politique stratégique visant à renforcer, d'une part, la flexibilité des marchés du travail et, d'autre part, la sécurité dans l'emploi et la sécurité des revenus.

Pour stimuler l'emploi et réaliser pleinement son potentiel économique, l'Europe a également besoin de politiques macro-économiques bien conçues garantissant un environnement économique stable. Dans le cadre des nouveaux programmes de cohésion de l'UE, environ 210 milliards EUR seront consacrés à l'investissement dans la croissance et l'emploi pour la période 2007-2013, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport à la période 2000-2006. Globalement, 87 mesures parmi les 102 annoncées dans le programme communautaire de Lisbonne de 2005 ont été exécutées à la mi-2007. La réforme des systèmes de taxation et de prestations doit être conçue pour rendre l'emploi plus intéressant que les prestations sociales et pour retarder l'âge du départ à la retraite.

*Le Conseil européen attendra avec intérêt la proposition de la Commission concernant un **agenda social** renouvelé, qui devrait jouer un rôle fondamental dans le renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne en tenant compte des nouvelles réalités de l'Europe en matière sociale et d'emploi, tout en englobant aussi des questions telles que la jeunesse, l'éducation, les migrations et la démographie. Le Conseil européen estime dès lors que les répercussions sur l'emploi et l'impact social de la migration des ressortissants de pays tiers doivent être traités dans le cadre des propositions de la Commission concernant une politique commune de l'immigration.*

Face à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui se fait de plus en plus sentir dans un certain nombre de secteurs, le Conseil européen invitera la Commission à présenter une évaluation détaillée des besoins futurs en matière de compétences en Europe jusqu'à l'horizon 2020, en tenant compte des incidences du progrès technologique et du vieillissement démographique, et à proposer des mesures permettant de devancer les besoins futurs.

*Conformément aux recommandations formulées par les partenaires sociaux européens en octobre 2007 et conscient qu'il n'existe pas de modèle unique de flexisécurité, le Conseil européen demandera aux États membres d'appliquer les principes communs qui ont été adoptés en matière de **flexisécurité** en exposant dans leurs programmes nationaux de réforme, d'ici la fin de l'année, les dispositions qu'ils prendront dans ce domaine sur le plan national.*

Le Conseil européen demande aux États membres d'agir concrètement pour:

- *faire baisser sensiblement l'illettrisme chez les jeunes et le nombre de jeunes en décrochage scolaire, et améliorer les niveaux de qualification atteints par les apprenants issus de l'immigration ou de groupes défavorisés;*
- *inciter davantage d'adultes, notamment les travailleurs faiblement qualifiés et les travailleurs plus âgés, à tirer parti des possibilités d'enseignement et de formation, et faciliter davantage la mobilité géographique et professionnelle;*
- *promouvoir une participation accrue au marché du travail en général et lutter contre la segmentation pour garantir une inclusion sociale active;*
- *améliorer la cohérence et la coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi afin de renforcer la cohésion sociale.*

IV. Énergie et changement climatique

Dans le cadre de cette priorité, le Conseil européen est résolu à renforcer le rôle de premier plan que joue l'UE dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle planétaire, en mettant en œuvre une ambitieuse série de nouvelles mesures législatives.

(voir la fiche d'information sur le changement climatique)